

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 3 décembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, M. Chevreau, M. Prudhomme



Délibération n° 02-04 du 3 décembre 2020

PARCOURS D'ÉDUCATION À LA VILLE – ÉDITION 2020-2021 DU DISPOSITIF EXPÉRIMENTAL À DESTINATION DES COLLÉGIEN.NES – SUBVENTIONS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n°2016-X-60 du 20 octobre 2016 adoptant le second projet éducatif départemental,

Vu les demandes présentées par les associations La Fabrique Culturamat, Didattica et la SARL Bird,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE une subvention de 1 425 euros à l'association La Fabrique Culturamat au titre du premier projet de parcours d'éducation à la ville ;

- ALLOUE une subvention de 3 510 euros à la SARL Bird au titre du deuxième projet de parcours d'éducation à la ville ;



- ALLOUE une subvention de 6 000 euros à l'association Didattica au titre du troisième projet de parcours d'éducation à la ville.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.